

# ACCORD COMMERCIAL UE-MERCOSUR\*

CRÉER DES DÉBOUCHÉS,  
TOUT EN RESPECTANT LES INTÉRÊTS DES AGRICULTEURS  
EUROPÉENS



\*Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay

## DE MEILLEURS DÉBOUCHÉS À L'EXPORTATION POUR LES AGRICULTEURS ET LES PRODUCTEURS DE DENRÉES ALIMENTAIRES EUROPÉENS

L'accord constitue un résultat équilibré qui crée de nouveaux débouchés pour les agriculteurs et les producteurs de denrées alimentaires européens, tout en atténuant les pressions éventuelles sur le marché. Les agriculteurs et les entreprises du secteur alimentaire européens bénéficieront d'un accès sans précédent aux pays du Mercosur, qui représentent un vaste marché de 260 millions de personnes. Ce résultat sera obtenu en :

- supprimant les droits de douane élevés pour les principaux produits d'exportation de l'UE;
- empêchant l'imitation de produits alimentaires traditionnels de l'UE;
- rendant les procédures de sécurité alimentaire plus claires, plus prévisibles et moins contraignantes pour les exportateurs de l'UE.

### Suppression de droits de douane

De nombreux produits agroalimentaires européens sont soumis à des droits de douane élevés, qui les rendent moins compétitifs ou les empêchent purement et simplement d'être exportés vers les pays du Mercosur. L'accord supprimera les **droits à l'importation élevés sur de nombreux produits**. Pour bon nombre de ces produits, les échanges commerciaux existants sont élevés, mais, dans certains cas, ils sont bien en deçà de leur potentiel en raison de droits prohibitifs.

Produit	Échanges existants	Droit de douane actuel
Huile d'olive	300 millions €	10 %
Malt	50 millions €	14 %
Vin	160 millions €	27 %
Conserves de pêches	3-5 millions €	55 %
Spiritueux	180 millions €	20-35 %
Chocolats	65 millions €	20 %

Alors que la quasi-totalité des principaux intérêts à l'exportation de l'UE font l'objet d'une libéralisation complète, des contingents à droit nul seront ouverts par le Mercosur pour un petit nombre de produits importants:

Produit	Volume	Droit de douane actuel
Fromage	30 000 tonnes	28 %
Lait en poudre	10 000 tonnes	28 %
Préparations pour nourrissons	5 000 tonnes	18 %

# ACCORD COMMERCIAL UE-MERCOSUR\*

CRÉER DES DÉBOUCHÉS,  
TOUT EN RESPECTANT LES INTÉRÊTS DES AGRICULTEURS  
EUROPÉENS



## Empêcher l'imitation des denrées alimentaires et des boissons les plus raffinées de l'UE

L'UE est un important producteur de denrées alimentaires et de boissons régionales de haute qualité. Au sein de l'UE, ces produits sont protégés dans le cadre du système des «indications géographiques» (IG), qui garantit aux consommateurs que les produits en question sont véritablement fabriqués dans leur région d'origine spécifique, à l'aide de techniques et de savoir-faire ancestraux. Le système des IG assure aux producteurs de l'UE un prix plus élevé pour leurs produits et leur permet de renforcer leur position sur le marché.

Grâce à l'accord UE-Mercosur, quelque 350 IG européennes, telles que le Tiroler Speck (Autriche), le fromage de Herve (Belgique), la Münchener Bier (Allemagne), le Comté (France), le Prosciutto di Parma (Italie), la Polska Wódka (Pologne), le Queijo São Jorge (Portugal), le Tokaji (Hongrie) et le Jabugo (Espagne), seront désormais également protégées contre les imitations dans les quatre pays du Mercosur. Il s'agit là du plus grand arrangement jamais trouvé sur les indications géographiques dans un accord commercial.

## Des procédures d'exportation plus rapides, plus simples et plus prévisibles

Les exportateurs de produits agroalimentaires de l'UE bénéficieront des avantages suivants:

Des **exigences identiques de la part du Mercosur pour tous les États membres de l'UE**

Des **procédures plus simples** pour les exportations de l'UE vers les pays du Mercosur, ainsi que des règles d'audit claires et transparentes pour les exportateurs européens de produits agroalimentaires

L'**application du principe de «régionalisation»**, selon lequel, même en cas de présence d'une maladie ou d'un organisme nuisible dans certaines régions de l'UE, les exportations à partir de **zones non affectées** pourront se poursuivre

# ACCORD COMMERCIAL UE-MERCOSUR\*

CRÉER DES DÉBOUCHÉS,  
TOUT EN RESPECTANT LES INTÉRÊTS DES AGRICULTEURS  
EUROPÉENS



## RESPECT DES INTÉRÊTS DES AGRICULTEURS EUROPÉENS

### Ouverture prudente des marchés

L'accord tient pleinement compte des sensibilités des agriculteurs européens et respecte leurs intérêts. Comme dans d'autres accords commerciaux, l'UE n'ouvrira **pas** complètement son marché aux importations de produits agroalimentaires. Pour les produits sensibles, l'**accès au marché de l'UE** sera accordé **d'une manière limitée et strictement contrôlée**, qui tiendra compte des préoccupations des agriculteurs européens et des préférences des consommateurs. Cet objectif sera atteint grâce à des contingents soigneusement calibrés, qui seront mis en œuvre progressivement, dans la plupart des cas en six étapes annuelles égales.

Dans certaines circonstances, notamment en cas d'augmentation soudaine des importations entraînant une grave perturbation du marché pour les producteurs de l'UE,

l'accord permet d'appliquer des **mesures de sauvegarde** afin de protéger les agriculteurs de l'UE. Ce mécanisme s'appliquera à tous les produits, y compris aux produits sensibles, pour lesquels des contingents limités sont proposés. D'autres clauses de sauvegarde spécifiques existent pour les régions ultrapériphériques de l'UE.

La Commission est également disposée à aider les agriculteurs à réaliser toutes les adaptations nécessaires, au moyen d'un **dispositif de soutien financier pouvant atteindre 1 milliard € en cas de perturbation du marché**. Cela viendra renforcer le soutien accessible aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et constituera un important filet de sécurité pour les agriculteurs ainsi qu'une aide essentielle au revenu, si nécessaire.

### Viande bovine

La production et les prix de la viande bovine de l'UE ont affiché des tendances stables au cours des 5 dernières années. Grâce à l'augmentation des exportations à destination des partenaires existants, associée à l'ouverture de nouveaux marchés clés, les exportations globales de viande bovine devraient augmenter de 15 % en 2019, ce qui consolidera la position de l'UE en tant qu'exportateur net de viande bovine.

Ces tendances sont allées de pair avec des importations annuelles stables en provenance du Mercosur et l'introduction progressive d'un important contingent pour la viande bovine fraîche de haute qualité depuis 2009, laquelle avait été acceptée afin de régler un différend avec les États-Unis dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

L'UE importe actuellement, chaque année, environ 200 000 tonnes de découpes de viande bovine provenant des pays du Mercosur. Ces importations approvisionnent

principalement le segment à haute valeur du marché, qui est dominé par la production européenne et fait face à une demande croissante de la part des consommateurs. C'est la raison pour laquelle plus d'un quart de ce volume (environ 45 000 tonnes de viande bovine «fraîche» et 10 000 autres tonnes de viande bovine congelée) entre sur le marché de l'UE, bien qu'il soit soumis à un droit de douane de 40 à 45 %.

En vertu de l'accord, l'UE autorisera l'entrée sur son marché de 99 000 tonnes de viande bovine (dont 55 % pour la viande bovine «fraîche» de haute qualité et les 45 % restants pour la viande bovine «congelée»), assujetties à un droit de 7,5 %. Cela représente **1,2 % de la consommation totale de viande bovine en Europe (8 millions de tonnes par an)**. Ce volume ne sera toutefois atteint qu'au bout de 5 ans. Cette période d'introduction progressive laissera le temps nécessaire aux producteurs européens de viande bovine pour s'adapter à la nouvelle réalité du marché.

# ACCORD COMMERCIAL UE-MERCOSUR\*

CRÉER DES DÉBOUCHÉS,  
TOUT EN RESPECTANT LES INTÉRÊTS DES AGRICULTEURS  
EUROPÉENS



Plutôt que de créer une augmentation équivalente des importations, l'un des effets du nouveau contingent pour la viande bovine «fraîche» devrait être de se substituer à une partie des importations ayant déjà lieu.

En outre, les volumes convenus n'entraîneront **pas**

d'augmentation significative de la production du côté du Mercosur. Le Brésil, à lui seul, produit déjà 11 millions de tonnes de viande bovine chaque année et le contingent convenu de 99 000 tonnes sera encore réparti entre les quatre pays.

## Viande de volaille

La consommation de viande de volaille dans l'UE a augmenté de manière constante, passant de 11 millions de tonnes en 2005 à plus de 14 millions de tonnes en 2018, ce qui représente une **croissance moyenne de la consommation de plus de 230 000 tonnes par an**.

Actuellement, l'UE importe chaque année 800 000 tonnes de viande de volaille, dont plus de la moitié provient du Mercosur. Parallèlement, elle en exporte 1,6 million de tonnes, ce qui lui permet d'afficher un **excédent commercial stable de 800 000 tonnes**.

En vertu de l'accord, l'UE autorisera l'importation d'un contingent de 180 000 tonnes en franchise de droits. Ce volume, qui sera introduit progressivement au cours des 5

ans suivant l'entrée en vigueur de l'accord, est nettement inférieur à la croissance moyenne de la consommation à long terme observée sur une année et correspond à 1,2 % de la consommation actuelle.

De plus, il existe une nette **complémentarité** entre les importations et la production intérieure: les consommateurs de l'UE ont une préférence marquée pour la poitrine de volaille, tandis que les consommateurs d'autres marchés préfèrent les cuisses pour des raisons culturelles et économiques. Au fil des ans, le secteur de la volaille de l'UE a prouvé qu'il était capable de s'adapter aux nouvelles conditions du marché et à l'intensification de la concurrence en stimulant les gains d'efficacité et l'innovation.

## Sucre

**En 2018, l'UE était un grand exportateur net de sucre, dont elle a exporté 2,1 millions de tonnes.**

Pour exporter son sucre vers l'UE, le Brésil utilisait jusqu'à présent un contingent tarifaire attribué au titre de la liste OMC de l'UE et assujéti à un taux contingentaire. En vertu de l'accord, 180 000 tonnes de sucre destiné au raffinage pourront être importées dans l'UE en franchise de droits dans le cadre de ce contingent. **Il n'y aura pas de**

**nouveau contingent sucrier pour le Brésil.** Un nouveau contingent en franchise de droits de 10 000 tonnes a été convenu uniquement pour le Paraguay. Les sucres spéciaux sont exclus de l'accord.

Les volumes convenus représentent **1 % de la consommation de sucre de l'UE**, qui reste stable à environ 19 millions de tonnes.

## Éthanol

Un contingent en franchise de droits de 450 000 tonnes sera ouvert pour l'éthanol destiné à l'industrie chimique.

Un contingent supplémentaire de 200 000 tonnes, assujéti à un taux contingentaire s'élevant à 1/3 du taux de

# ACCORD COMMERCIAL UE-MERCOSUR\*

CRÉER DES DÉBOUCHÉS,  
TOUT EN RESPECTANT LES INTÉRÊTS DES AGRICULTEURS  
EUROPÉENS



droit élevé actuellement appliqué (jusqu'à 19 €/hectolitre), sera ouvert pour toutes les autres utilisations. Ces deux volumes seront introduits progressivement sur une période de 5 ans.

Le petit contingent peut être utilisé pour le segment du marché relatif aux carburants, qui représente de loin la plus grande part de la consommation d'éthanol de l'UE: sur les 6 millions de tonnes d'éthanol consommées chaque année en Europe, 4 millions sont utilisées dans les carburants.

En ce qui concerne le sous-contingent destiné aux utilisations chimiques, l'expansion de l'industrie européenne des bioplastiques et de la biochimie est

actuellement entravée par l'accès insuffisant au bioéthanol – principal intrant de production – à un prix compétitif, en partie parce que la production de l'UE est axée sur l'utilisation dans les carburants. **Le grand sous-contingent, qui est réservé au segment moins sensible des utilisations chimiques, devrait donc avoir un effet positif sur la création d'emplois dans l'UE.**

Les décisions concernant l'éthanol doivent aussi être appréciées à la lumière du fait que le Brésil est, avec les États-Unis, l'un des deux plus grands producteurs et exportateurs de bioéthanol au monde. À eux deux, ces pays représentent 85 % de la production mondiale.

## Miel

Depuis quelques années, le marché est caractérisé par une consommation en forte hausse et des prix en constante augmentation. Bien que la production intérieure ait considérablement augmenté, **l'UE a dû recourir de plus en plus au miel étranger pour répondre à la demande** et importe maintenant environ 45 % de ce qu'elle consomme.

**Les importations actuelles de l'UE en provenance du Mercosur s'élèvent à quelque 35 000 tonnes.**

L'accord ouvrira un contingent de 45 000 tonnes de miel, qui seront importées en franchise de droits après une réduction progressive des droits sur une période de 5 ans. Ce contingent devrait inclure les importations actuelles.

## Riz

**Les importations actuelles de riz en provenance du Mercosur** représentent, en moyenne, environ 100 000 tonnes par an. Le contingent convenu est donc nettement inférieur au volume que l'UE importe déjà et représente 2,2 % de la consommation de l'UE, qui est de 2,7 millions de tonnes et dont près de la moitié doit être importée.

En outre, le Mercosur produit du **riz Indica et ne concurrence donc pas le marché du riz de l'UE sur son segment Japonica, plus sensible**, qui représente la majeure partie de la production de l'UE (environ 75 %).

**80 % du riz Indica consommé en Europe est importé.**

Le contingent attribué dans le cadre de l'accord UE-Mercosur maintiendra donc les approvisionnements actuels en provenance du Mercosur.

Le volume du contingent de riz prévu par l'accord sera de 60 000 tonnes en franchise de droits et s'accompagnera d'une réduction progressive des droits sur 5 ans. Le nouveau contingent devrait inclure les importations actuelles.

# ACCORD COMMERCIAL UE-MERCOSUR\*

CRÉER DES DÉBOUCHÉS,  
TOUT EN RESPECTANT LES INTÉRÊTS DES AGRICULTEURS  
EUROPÉENS



## Exigences strictes en matière de sécurité alimentaire pour les importations

Les normes de l'UE en matière de sécurité alimentaire, ainsi que de santé des animaux et des plantes, ne sont pas négociables. Tous les produits agroalimentaires importés doivent respecter les normes strictes de l'UE en matière de sécurité alimentaire. Par conséquent, aucun produit à base de bœuf aux hormones ou d'organismes génétiquement modifiés non autorisés n'enterra sur le marché de l'UE. L'accord ne changera rien à cet égard. Les **normes de l'UE en matière de sécurité alimentaire et de santé s'appliquent à tous les**

**produits vendus et consommés dans l'UE**, qu'ils soient produits sur le marché intérieur ou importés. L'accord commercial UE-Mercosur respecte pleinement ce principe.

En outre, l'accord **prévoit le principe de précaution** et le droit des parties d'adopter ou de maintenir des mesures de précaution visant à protéger la santé humaine, animale et végétale, même si les preuves scientifiques pertinentes sont insuffisantes.